

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association de randonnée pédestre « LES PIEDS SALES », sise à GUERANDE 44350. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Les membres du Conseil d'Administration

Il est composé au minimum de 6 membres, élus lors l'assemblée générale ordinaire, ayant lieu tous les ans au mois de septembre ou octobre.

Les postes sont définis, après élection du Président, **lors de la réunion suivante**, par vote à main levée ou à bulletin secret, et se décomposent comme suit :

Un président
Un Vice-président
Un secrétaire
Un trésorier
Un secrétaire-adjointe
Un trésorier-adjoint.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Une réunion la première semaine de chaque mois, à l'issue de laquelle un bulletin est rédigé par la secrétaire.

La diffusion du bulletin est faite sur le site dans les jours suivants. Les personnes ne possédant pas d'informatique peuvent se rapprocher d'un autre adhérent.

Toute personne faisant partie du conseil d'administration absente à plus de deux réunions consécutives, sans motif, sera automatiquement exclue du conseil d'administration.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an au mois de septembre, octobre sur convocation du bureau.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par lettre électronique ou simple

Toute personne désirant entrer dans le bureau devra faire parvenir sa candidature au Président ou à un membre du CA au minimum une semaine avant l'Assemblée Générale.

Le vote s'effectuera par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le président, le secrétaire de séance ou un scrutateur désigné par le Président. Un procès verbal de réunion sera rédigé à l'issue de l'assemblée.

Les votes par procuration sont autorisés dans la limite de deux par personne.

Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en cas :

1. Modification essentielle ou remise à jour de statuts
2. Situation financière difficile
3.

Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, et une participation pour les membres licenciés dans un autre club

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et accompagné d'un certificat médical de moins d'un an ou attestation médicale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours d'année.

Le règlement intérieur sera consultable sur le site.

L'association « LES PIEDS SALES » peut accueillir à tout moment de nouveaux membres.
Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivant :

Remise d'un bulletin d'adhésion au secrétaire du bureau
Règlement de la cotisation
Certificat médical de moins d'un an
Le code du randonneur signé

L'adhésion à l'association est annuelle et valable, comme la licence FFRP, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours. Une adhésion en cours d'année ne fera l'objet d'aucune ristourne au prorata des mois écoulés.

DISPOSTIONS DIVERSES

Sécurité

L'organisateur de la marche est seul habilité à donner les consignes de sécurité conseillées par la FFR et chacun est responsable de sa propre sécurité, le port des gilets de sécurité est obligatoire (un pour dix personnes).

Les gilets de sécurité sont à récupérer auprès des responsables des marches, les regroupements sont nécessaires de façon régulière.

Décès d'un membre

Lors du décès d'un membre, le club prévient tous les adhérents suivant le souhait de la famille et participe à hauteur de 80 euros pour des fleurs ou un don à une association choisie par la famille.

Indemnisation des Déplacements pour les reconnaissances

Les adhérents qui prendront l'initiative d'organiser une randonnée dans un rayon supérieur à 100 km du siège de l'association, pourront demander le remboursement de leur frais de carburants occasionnés lors de la reconnaissance du circuit, ainsi que les frais d'hébergement et de nourriture (sur la base des conditions énumérées ci-dessous)

- ❖ Les reconnaissances indemnisées seront celles qui aboutiront sur l'organisation effective d'une randonnée et se feront sur la base de deux personnes.
- ❖ Le montant remboursé sera basé sur la participation demandée aux adhérents
- ❖ Une reconnaissance par randonnée sera indemnisée
- ❖ Les organisateurs seront dispensés des frais d'inscription
- ❖ Toute demande d'indemnisation devra avoir l'approbation du bureau

Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- ❖ Comportement dangereux
- ❖ Propos désobligeants envers les autres membres
- ❖ Comportement non-conforme avec l'éthique de l'association
- ❖ Non respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister par un membre de l'association de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association « LES PIEDS SALES » est établi par le bureau.

Il peut être modifié, par le bureau, ou sur proposition des membres selon la procédure suivante :
Courrier envoyé ou remis au président précisant les points à rajouter ou à modifier

Le bureau étudiera les différentes propositions, mais sera seul décisionnaire.

Les modifications qui pourront être apportées par le bureau dans l'élaboration du règlement intérieur, ne seront faites que pour apporter une meilleure organisation, une meilleure gestion, voire une meilleure ambiance au sein du club.

Le nouveau règlement intérieur sera consultable sur le site sous un délai de 15 jours suivant la date de modification.

Le règlement intérieur précise et complète les statuts mais en aucun cas il ne s'y substitue.

Le règlement intérieur a été modifié en Assemblée Générale Extraordinaire à Guérande le 15 octobre 2021.

Le président.
Bruno LECOQ



La secrétaire.
Evelyne MARTINET

